

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du Mardi 24 Juin 2014 à 20 H**

Sur convocation en date du 17 Juin 2014 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 24 Juin 2014 à 20 heures en la salle habituelle de ses séances pour traiter l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la séance :

- Placement de fonds (indemnité versée par l'Etat pour la rétrocession du Pont du canal et du tronçon de la RN2051)
- Contrat de maintenance et d'hébergement pour le progiciel « Orphée » de la Médiathèque
- Contrat d'entretien de l'orgue de l'église
- Convention de mise à disposition des locaux au stade municipal au profit des associations utilisatrices
- Transfert de garantie d'emprunts de la société « le Toit Champenois » à « l'Effort Rémois »
- Informations et questions diverses

PRESENTS : NAVEAU Barbara, CHIQUET Antoine, LAFOREST Maryline, CHAUDRE Dominique, BRIZARD Jean-Louis, PIERRON Roger, BOUTHORS Christiane, ROUSSEAU Bernard, LASSALLE Anne, ANDRY Marie-Christine, VAUTRAIN Béatrice, PANIGAI Marie, CUGNART Odile, VELTZ Patrice, TELLIER Michel, ATHANASE Corinne.

POUVOIRS : ./

ABSENTS EXCUSES : ./

ABSENTS NON EXCUSES : Mrs Benoît BERNARD et François LOURDELET

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Christiane BOUTHORS a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 H et constate que le quorum est atteint avec 16 Conseillers Municipaux présents sur 18 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Approbation du PV de la séance du 20 Mai 2014

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 Mai 2014, Mme le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal qui est contresigné par l'ensemble des membres présents à cette séance.

- D.2014.45 : Placement de fonds

Mme le Maire informe le conseil municipal que, suite au versement de la subvention du 26 Mai 2014 d'un montant de 524 392 € allouée par l'Etat dans le cadre du déclassement et reclassement d'une portion de la RN 2051 située sur la rue de Reims entre le pont du canal et le carrefour avec la D1, dans la voirie communale de DIZY, il conviendrait de placer sur un compte à terme la somme de 520 000 € (par multiple de 1000 €) pour une durée de 12 mois, sachant que les fonds peuvent être démobolisés avant le terme. En effet, étant donné que les fonds proviennent de recettes exceptionnelles, la trésorerie nous autorise à les placer dans l'attente de leur réemploi, pour l'aménagement de la rue de REIMS y compris le giratoire et l'entretien de la partie du pont du canal nous incombant.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Mme le Maire à placer sur des comptes à terme pour une durée de 12 mois (démobilisables avant le terme) la somme de 520 000 € par multiple de 1 000.
- - de donner pouvoir à Mme le Maire pour signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

- D.2014.46 : Contrat de maintenance et d'hébergement pour le progiciel Orphée à la médiathèque

Mme le Maire informe le conseil municipal que suite à l'installation début Avril 2014 du progiciel Orphée pour la gestion des emprunts par les lecteurs de la médiathèque il est nécessaire de délibérer sur :

- le contrat de maintenance d'un montant de 176,87 € H.T. par trimestre
- le contrat d'hébergement de ce progiciel d'un montant de 432,00 € H.T par an.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 3 abstentions (Mme LAFOREST, CUGNART et Mr TELLIER), décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de maintenance du progiciel Orphée, d'un montant de 176,87 € HT. par trimestre, ainsi que le contrat d'hébergement de ce progiciel d'un montant de 432,00 € H.T l'an.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- D.2014.47 : Contrat d'entretien de l'orgue à l'église

Mme le Maire informe le conseil municipal que suite à la réfection de l'orgue de l'église de DIZY, il conviendrait de délibérer sur le contrat d'entretien proposé par le facteur d'orgue Mr PLET. Ce contrat valable pour 5 ans et actualisé chaque début d'année avec l'indice ICHTTS1 comprendrait soit:

- une visite d'entretien annuelle au choix du propriétaire : 677,70 € H.T.
- une visite d'entretien annuelle au choix du facteur : 463,35 € H.T.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'entretien pour l'orgue tribune de l'église de DIZY, d'un montant de 463,35 € HT. par an en fonction du besoin.

- D.2014.48 : Convention de mise à disposition des locaux au stade municipal au profit des associations utilisatrices

Mme le Maire rappelle que la commune met à disposition depuis plusieurs années, les bâtiments communaux du stade municipal au profit d'associations dizyennes. Elle propose au Conseil Municipal de modifier le contenu de la convention signée annuellement avec les associations, de façon à y inclure le ménage. Etant précisé que les agents communaux continueront à effectuer l'entretien pendant les vacances scolaires. Ces mises à disposition sont gratuites pour une année renouvelable, et la commune de DIZY reste prioritaire sur l'utilisation de ce bâtiment.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec les associations, selon les termes précités
- de donner pouvoir à Mme le Maire pour signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

- D.2014.49 : Transfert de garanties d'emprunts de la société « LE TOIT CHAMPENOIS » à « L'EFFORT REMOIS »

Mme le Maire informe le conseil municipal que, suite au courrier du 12 juin courant émanant du groupe PLURIAL, il est nécessaire de délibérer sur l'autorisation du transfert des garanties d'emprunts à L'EFFORT REMOIS, réalisées par le TOIT CHAMPENOIS, et ce, du fait de la fusion de ces deux sociétés prévue le 31 décembre 2014, en une seule entité avec valeur au 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide,

- d'accepter le transfert à la Société L'EFFORT REMOIS dans le cadre de la fusion envisagée, des garanties accordées au TOIT CHAMPENOIS.

Informations et questions diverses :

- D.2014.50 : Prêt gracieux de la sonorisation autonome aux associations et aux écoles dizyziennes

Depuis l'acquisition d'une sonorisation autonome pour un montant de 1 266,65 € TTC en date du 26 juin 2013, il convient de définir les modalités de prêt de ce matériel aux associations et aux écoles dizyziennes.

Au moment de l'emprunt et du retour d'emprunt en mairie, le bon fonctionnement du matériel sera systématiquement vérifié par un agent communal et ce, en présence du preneur. La date d'emprunt et la date prévisionnelle de retour d'emprunt seront précisées sur le registre de prêt signé par le preneur. Une pénalité de 10 € par jour de retard serait appliquée dès le 1^{er} juillet 2014 et encaissée dans la régie diverse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- de mettre en place un règlement définissant les modalités de la mise à disposition gracieuse de la sonorisation autonome acquise par la commune en 2013, aux associations et aux écoles dizyziennes. Au moment de l'emprunt et du retour d'emprunt en mairie, le bon fonctionnement du matériel sera systématiquement vérifié par un agent communal et ce, en présence du preneur. Les dates d'emprunt et la date prévisionnelle de retour d'emprunt sont précisées sur le registre de prêt signé par le preneur. Une pénalité de 10 € par jour de retard sera appliquée dès le 1^{er} juillet 2014 et encaissée dans la régie diverse.
- de donner pouvoir à Mme le Maire pour signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

- D.2014.51 : Modification de la proratisation du 13^{ème} mois

Mme le Maire informe le conseil que, suite à la réunion de la commission administration du 05 juin 2014, l'ensemble des avantages sociaux dont bénéficient les agents ont été évoqués :

- CNAS
- 35 jours de congés, sachant que le 36^{ème} est décompté pour la journée de solidarité.
- 13^{ème} mois proratisé en fonction des absences pour congés maladie ordinaire avec une tolérance de 6 jours d'arrêts sans pénalités, du fait de la journée de carence applicable avant le 01/01/2014. Depuis sa suppression au 01/01/2014, et au vu de l'augmentation constatée des

arrêts de travail, il est proposé de proratiser le 13^{ème} mois dès le 1^{er} jour d'absence, mais en excluant « les maladies liste » et ce, à compter du 1^{er} juillet 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- de proratiser le 13^{ème} mois dès le 1^{er} jour d'absence, mais en excluant « les maladies liste » pour lesquelles la tolérance de 6 jours est maintenue, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2014.

D.2014.52 : Décision modificative n° 2

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au changement de la porte sectionnelle du garage des services techniques impossible à réparer puisqu'elle est installée en 1996. Trois devis ont été demandés aux sociétés JANIN, GEOFFROY et LAGACHE. Après étude des devis, le choix se porterait sur l'entreprise LAGACHE dont le montant du devis s'élève à 3 217,31 H.T. €. Cette dépense imprévue serait imputée dans la section d'investissement sur le chapitre « dépenses imprévues » et il conviendrait de procéder à l'inscription budgétaire suivante:

Section d'investissement :

- Dépenses au C/20 « dépenses imprévues » moins 3 900 €
- Dépenses au C/21311 « constructions » opération 1405 plus 3 900 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- d'autoriser Mme le Maire à procéder au remplacement de la porte sectionnelle du garage des services techniques, et à signer tous documents s'y rapportant,
- d'autoriser Mme le Maire à procéder aux écritures comptables suivantes :

Section d'investissement :

- Dépenses au C/020 « dépenses imprévues » moins 3 900 €
- Dépenses au C/21311 « constructions » opération 1405 plus 3 900€

- de donner pouvoir à Mme le Maire pour signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

D.2014.53 : Point sur les Nap (nouvelles activités périscolaires) :

Mme LAFOREST informe l'assemblée que les inscriptions ont été clôturées le 18 juin 2014. Il en résulte que 60 % des élèves de nos écoles sont inscrits sur ce temps de NAP et qu'il faudra donc 7 animateurs pour encadrer l'ensemble des groupes d'enfants, soit 4 en élémentaire et 3 en maternelle et ce, chaque lundi, mardi et jeudi de 15 H 45 à 16 H 45 sur 36 semaines d'école.

En ce qui concerne le service périscolaire du vendredi après-midi de 15 H 45 à 17 H, plusieurs familles nous ont d'ores et déjà fait part de leurs difficultés à venir récupérer leurs enfants à 17 H. Nous pourrions alors envisager de mettre en place une heure de garderie de 17 H à 18 H avec la possibilité de se rendre à la Maison des Associations.

Pour le nouveau service de restauration scolaire du mercredi midi qui suivra donc le temps scolaire du mercredi matin, un seul service pourrait être mis en place au vu des effectifs inscrits à ce jour.

L'Accueil de Loisirs du mercredi, initialement organisé toute la journée, n'aura à présent lieu que l'après-midi puisque le matin sera exclusivement réservé au temps scolaire. Une moyenne de 13 enfants âgés de 4 à 11 ans est inscrite à ce jour sur ce service. Le problème des enfants âgés de 3 à 4 ans, scolarisés le matin, qui restent déjeuner à la cantine et dont les parents ne peuvent venir les chercher à 13h30 pour les emmener à la crèche communale, nous est posé.

Plusieurs possibilités s'offrent à nous :

- Transfert à la crèche par du personnel communal mais le taux d'encadrement pose problème : 1 adulte pour 2 enfants
- Ouvrir l'accueil du mercredi après-midi aux enfants âgés de moins de 4 ans engendrerait des difficultés d'organisation notamment lors de sorties culturelles ou sportives, de la surveillance du temps de sieste.....

Les membres présents, après en avoir débattu, décident à l'unanimité

- de prolonger d'une heure de garde le service périscolaire le vendredi de 17 H 18 H.
- de ne pas modifier les conditions d'accès à l'ALSH du mercredi
- de donner pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

D.2014.54 : Point sur la déchetterie :

Suite à la délibération D. 2014-44 du conseil municipal et au rendez-vous qui en a découlé le 17 juin 2014 avec le Président de la CCGVM, Dominique Levêque, Mme le Maire fait part du courrier envoyé par celui-ci, qui précise que « l'affaissement du mur de soutènement, ayant entraîné la fermeture du site en décembre 2011, n'est aucunement lié à un problème de sous-sol mais uniquement à une malfaçon dans la réalisation des travaux puisque la société COLAS et le cabinet GNAT, respectivement entreprise de travaux publics et maître d'œuvre, sous couvert de leurs assurances, vont assurer la prise en charge des travaux de réhabilitation » et ce, pour un montant de 116 059,84 € TTC + frais d'expertises de 10 000 €.

Afin d'éviter tout problème, le Président confirme :

- la mise à disposition de bennes de moins de 2 tonnes en remplacement de celles de 4 tonnes.
- sur la question des volumes horaires de gardiennage, ceux-ci ne seront pas augmentés mais à nouveau répartis sur les 3 déchetteries, des horaires plus lisibles sont en réflexion.

A l'occasion de la réouverture de la déchetterie après les travaux prévus mi-juillet, il conviendrait de revoir l'emplacement des bennes à verres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 7 voix contre (Mrs CHIQUET, ROUSSEAU, VELTZ, Mmes ANDRY, ATHANASE, PANIGAI, VAUTRAIN), décide,

- d'annuler la délibération n° 2014-44 et de la remplacer par cette nouvelle délibération
- d'autoriser les travaux de réhabilitation de la déchetterie intercommunale pour un coût de 116 059,84 € TTC pris en charge par l'assurance, compte tenu des réponses apportées par le Président de la CCGVM sur la mise à disposition de bennes de 2 tonnes au lieu de 4 tonnes.

D.2014.55 : Création poste adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Considérant que suite à la délibération n° 2014.28, il convient d'élargir les possibilités de recrutements face aux candidatures pour le poste administratif à mi-temps, il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17H30 à compter du 1^{er} Septembre 2014.

Art.1 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Art. 2 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Art. 3 : L'agent devra être titulaire d'un diplôme niveau Baccalauréat et devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans le domaine administratif au sein de communes rurales impliquant une grande polyvalence.

Art. 4 : L'agent recruté aura pour fonctions d'accueillir le public et d'assurer des tâches de secrétariat au service administratif.

Art. 5 : A compter du 1^{er} Septembre 2014, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : administrative

Cadre d'emplois : adjoint administratif

Grade : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe: - ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Art. 6: les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire :

- à créer le poste dans les conditions définies précédemment.
- à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent.
- à signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme le Maire donne la parole aux élus présents :

- Mme ANDRY demande s'il est possible de faire marquer un arrêt en retrait du feu du carrefour RD 386/RD 1^{er} afin de faciliter la circulation des poids lourds. Mme le Maire en fera la demande aux services du Département compétent en la matière.
- Mme NAVEAU informe l'assemblée que le Conseil Général a programmé la réfection de la couche de surface dans l'Avenue du Général LECLERC les 15 et 16 juillet 2014. La circulation sera autorisée de façon alternée durant les travaux avec une déviation conseillée par la rue du Colonel FABIEN.

Plus aucune question n'étant soulevée, Mme le Maire lève la séance à 22 H 30.
Prochain conseil prévu le 16 ou 23 septembre 2014 à 20 H.

Vu le Secrétaire de séance

Madame le Maire

Christiane BOUTHORS

Barbara NAVEAU